

Saint-Genis Laval



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Délégation de fonction et de signature à**  
**Madame Laure Laurent, 2<sup>ème</sup> adjointe**  
**N° 2022-332**

Transmis en Préfecture le:  
Affiché le:  
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier la délégation à madame Laure Laurent, deuxième adjointe ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté n°2021-077 en date du 4 mars 2021 portant délégation de fonction à madame Laure Laurent est abrogé.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière d'enfance, d'éducation et de ressources humaines à madame Laure Laurent, deuxième adjointe, pour assurer :

- La détermination de la politique en matière de structures d'accueil petite enfance (hors gestion patrimoniale et actes de gestion courante tels que participation aux commissions d'admission ou relations avec les partenaires) ;
- Le suivi des structures scolaires (hors gestion patrimoniale) ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels scolaires ;
- La représentation de la ville aux conseils d'école ;
- Les demandes de subventions des structures enfance et scolaire ;
- La politique des ressources humaines, de prévention et de qualité de vie au travail ;
- La gestion prévisionnelle des effectifs ;
- Les recrutements et le suivi des carrières ;
- Le suivi de la politique de formation ;
- Les relations avec le centre national de la fonction publique territoriale et le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- La liaison avec le comité social territorial et la commission administrative paritaire ;
- Le dialogue social et la relation avec les organisations syndicales ;
- Le suivi des sujets hygiène et sécurité, médecine du travail.

**Article 3 :** Outre les délégations de fonctions qui lui sont confiées dans les domaines ci-dessus énumérés, il est également donné à madame Laure Laurent délégation à l'effet de signer au nom du maire tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers (attribution de places en structures d'accueil petite enfance, utilisation des structures scolaires, dérogations scolaires, etc.), bons de commande ainsi que tout acte engageant juridiquement ou comptablement une

dépense dans la limite de 5 000 euros hors taxes, et ressortissant aux matières objet de la délégation.

**Article 4 :** Par cette délégation, madame Laure Laurent pourra, d'autre part, signer :

- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et d'inhumation
- Les arrêtés de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Les arrêtés de levée du Plan Communal de Sauvegarde
- Les arrêtés d'interdiction temporaire de stationnement des véhicules
- Les arrêtés de restriction de la circulation : interdiction de circuler sur la route communale (nationale et départementale en agglomération, chemin rural, place)
- Les arrêtés de péril
- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux dans un hôpital ou un hospice public
- Les certificats d'hébergement
- Les attestations des registres administratifs
- Les actes et documents relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions
- Tout acte de police relevant de sa délégation
- Toutes les décisions qui concernent l'administration communale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Madame la maire, madame la directrice générale des services et madame la comptable public, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et copie en sera transmise à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)